

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 7 DECEMBRE 2021  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

**DC 2021-167**

**OBJET : Budget annexe d'assainissement en gestion directe – Décision modificative (DM) n°2 de l'exercice 2021.**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>58</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
Représentés	<b>25</b>
Absents	<b>7</b>

Votants	<b>83</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>83</b>
Pour	<b>83</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Sylvie CHARDIN, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Florentine RAFFARD, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Yann VIGUIE, Annick VOISIN, Julien WEIL.

**Représentés :**

Jacqueline BENHAMED représentée par Philippe LHOSTE, Eveline BESNARD, représentée par Marc MEDINA, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON représenté par Charlotte LIBERT-ALBANEL, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Michel DESTOUCHES représenté par Virginie TOLLARD, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Michel DUVAUDIER représenté par Sophie AMAR, Téo FAURE représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Brigitte GAUVAIN représentée par Annick VOISIN, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVE représentée par Marie-France PARRAIN, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Pierre LEBEAU représenté par Eric BENSOUSSAN, Céline MARTIN représentée par Eric BENSOUSSAN, Pascale MOORTGAT représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Déborah MUNZER représentée par Jean-Paul DAVID, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Sophie AMAR, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par Sylvain BERRIOS, Aurore THIROUX représentée par Tatiana SAUSSEREAU, Céline VERCELLONI représentée par Sylvie CHARDIN, Jacqueline VISCARDI représentée par Florentine RAFFARD.

**Absents :**

Christian CAMBON, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON.

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

### SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

**OBJET : Budget annexe d'assainissement en gestion directe – Décision modificative (DM) n°2 de l'exercice 2021**

#### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'eau et d'assainissement,

**VU** le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe d'assainissement en gestion directe approuvé par délibération n°21-21 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du lundi 2 février 2021,

**VU** le budget supplémentaire de l'exercice 2021 du budget annexe assainissement en gestion directe approuvé par délibération n°21-60 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 6 avril 2021,

**VU** la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget annexe assainissement en gestion directe approuvé par délibération n°2021-124 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 5 octobre 2021,

**VU** le projet de décision modificative n°2 de l'exercice 2021 du budget annexe assainissement en gestion directe présenté par Monsieur le Président,

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'instruction budgétaire et comptable M49 a modifié le chapitre budgétaire 45 (opérations pour compte de tiers) en dépenses et en recettes qui est devenu le chapitre 4581 en dépenses d'une part et le chapitre 4582 en recettes d'autre part, mais que la maquette réglementaire du document budgétaire n'a pas encore été mise à jour par la DDFIP, ne permettant pas de distinguer ces nouveaux chapitres dans l'état II-A3 en page 7 du document ci-annexé ce qui ne permet donc pas de faire apparaître les transferts de crédits proposés dans cette DM n°2 entre les anciens et nouveaux chapitres budgétaires et ne présentant donc que des montants à 0, sachant qu'en revanche ces transferts de crédits de même montant apparaissent correctement dans les états III-B1 en page 15 et III-B2 en page 16,

**VU** l'avis du Bureau de territoire en date du 30 novembre 2021,

**VU** l'avis de la commission des finances en date du 6 décembre 2021,

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement en gestion directe de l'exercice 2021 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses **comme suit :**

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20211207-DC2021-167b-BF Date de télétransmission : 10/12/2021 Date de réception préfecture : 10/12/2021
--

\* Section d'exploitation ..... 0,00 €  
\* Section d'investissement ..... 0,00 €  
Total Décision Modificative n°2 ..... 0,00 €

**ARTICLE 2 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,  
  
Olivier CAPITANIO



La présente délibération publiée le  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L.5211-1  
et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le